



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le Conseil de la Municipalité de St-Just-de-Bretenières projette d'adopter, lors de la séance ordinaire tenue le 03 décembre 2018, le règlement #135-2018 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 129-2018 relatif au Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Ce règlement sera à l'effet d'y ajouter à l'article 3, la notion du cannabis et d'émettre l'article 3.2 :

Dans un endroit public, nul ne peut fumer du cannabis, sauf :

- pour les lieux identifiés par résolution du conseil municipal.

DONNÉ à Saint-Just-de-Bretenières, ce 13^{ième} jour de novembre 2018.


Josée Poulin

Dir. générale et Sec.-trésorière